

Portant réglementation de la circulation

D951 S du PR 0+000 au PR 0+401 situés hors agglomération de Champfleury et de Villers-aux-Nœuds
4 - Limitation de vitesse

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;
VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE, Directeur des routes départementales ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D951 S du PR 0+000 au PR 0+401 situés hors agglomération de Champfleury et de Villers-aux-Nœuds.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Champfleury
Monsieur le Maire de Villers-aux-Nœuds

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18/06/21

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

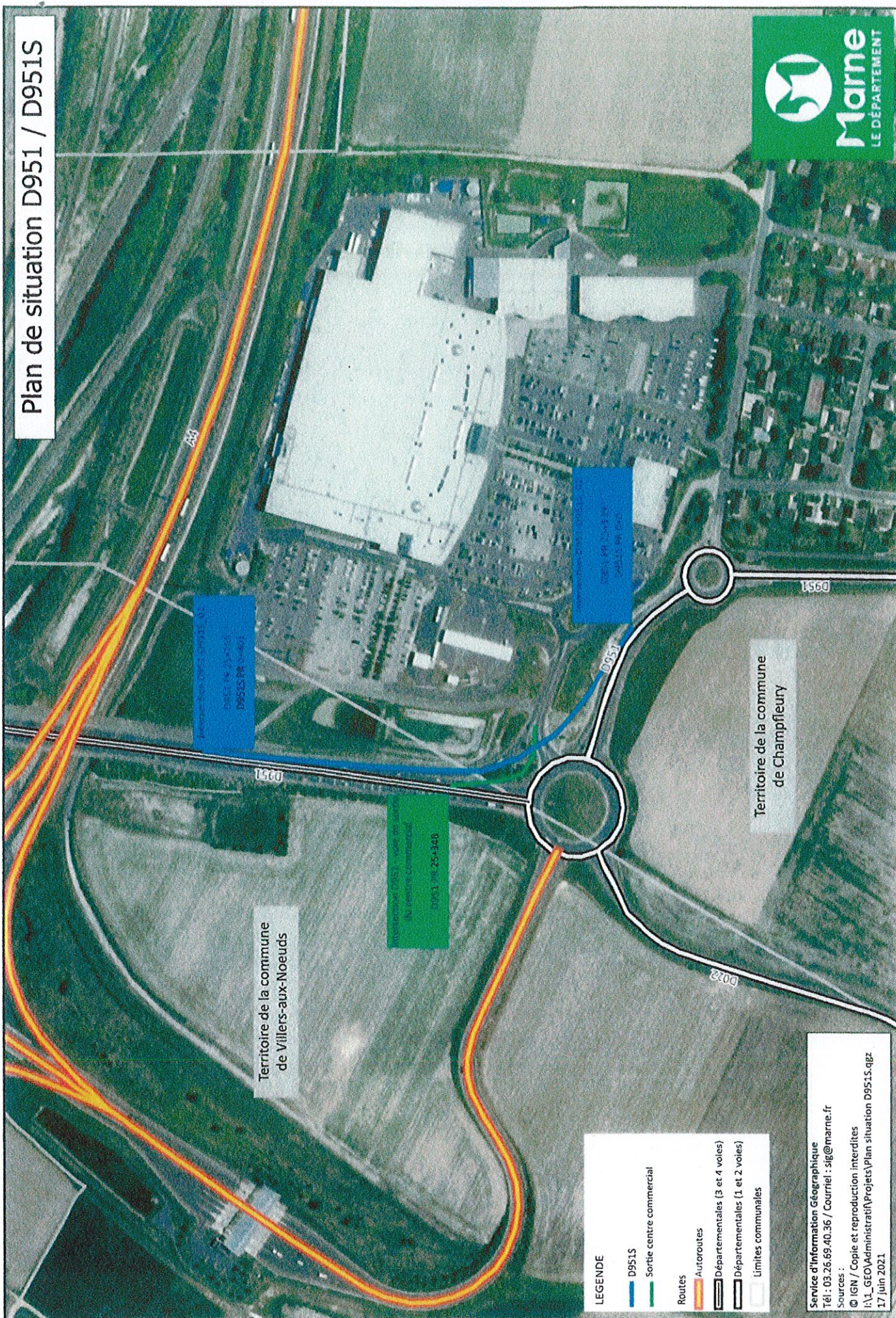
DIFFUSION:

Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Monsieur le Général Commandant de l'état-major de la région terre Nord-Est
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Madame la Directrice Départementale des Territoires
Monsieur le Maire de Champfleury
Monsieur le Maire de Villers-aux-Nœuds
Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Reims 4
Madame la Conseillère départementale du canton de Reims 4
Monsieur le Directeur général des services du Département
Madame la Cheffe du service information géographique
Le responsable de la CIP Nord
Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan de situation D951 / D951S



LEGENDE	
—	D951S
—	Sortie centre commercial
Routes	
—	Autoroutes
	Départementales (3 et 4 voies)
	Départementales (1 et 2 voies)
	Limites communales

Service d'Information Géographique
 Tél : 03.26.69.40.36 / Courriel : sig@marne.fr
 Sources :
 © IGN / Copie et reproduction interdites
 I:\1_GEO\Administratif\Projets\Plan situation D951S.qgz
 17 juin 2021